



Compte rendu de Réunion du Conseil Municipal de ROYERES du 15 septembre 2023

| | |
|-------------------------|--|
| Nombre de conseillers : | L'an deux mil vingt-trois le 15 septembre, le Conseil Municipal de ROYERES, |
| En exercice : 15 | dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence |
| Présents : 13 | de Monsieur Franck LETOUX, Maire. |
| Votants : 14 | Date de la convocation du Conseil Municipal : le 01 Septembre 2023 |

PRESENTS : FOUCHER Yoann, LETOUX Franck, LAMARGOT Philippe, PEROUX Solène, COQUET Guillaume, MORLON Clément, GUY Fabienne, MOREAU Sébastien, GEORGES Cédric, MARQUET D, ROUILLON Lydia, LAVERGNE Léo, DUNAUD-PAUGNAT Marie-Christine

ABSENTS : SOMDECOSTE-AURAND Marie, excusé AUBIGNAT Samuel (procuration à Mr Franck LETOUX)

Madame GUY Fabienne, est élue secrétaire

PV approuvé à l'unanimité

I – R.H. :

DECISION 2023-19 : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer les missions d'entretien des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

la création à compter du 01 septembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,5/35ème.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 01/09/2023 au 31/08/2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 indice majoré 367 du grade de recrutement.

DECISION 2023-20 : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : la garderie, fonctions d'ATSEM et entretien des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

la création à compter du 01 septembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30/35ème.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 01/09/2023 au 31/08/2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 indice majoré 367 du grade de recrutement.

DECISION 2023-21 : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : recrutement pour assurer les missions d'accompagnante d'élèves en situation de handicap (AESH) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

la création à compter du 01 septembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12,5/35ème.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 01/09/2023 au 31/08/2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 indice majoré 367 du grade de recrutement.

DECISION 2023-22 : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : la garderie, fonctions d'ATSEM et entretien des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

la création à compter du 01 septembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20/35ème.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 01/09/2023 au 31/08/2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 indice majoré 367 du grade de recrutement.

II- FINANCES :

DECISION 2023-23 : AVENANT N°3 A LA CONVENTION AO1/AO2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la prorogation des dispositions du règlement régional des transports scolaires relatives aux accompagnateurs et à la prise en charge des élèves domiciliés à moins de 3 kms de leur établissement scolaire, il est nécessaire de prolonger la convention AO1/AO2 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025 en validant l'avenant n°3 ci-joint.

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture de l'avenant n°3 et des articles modifiés de la convention, demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

MANDATE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la Convention, annexé à la délibération.

DECISION 2023-24 : TARIFS GARDERIE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de reporter pour l'année 2023-2024 le tarif de 2,40 € par jour à tous les enfants.

Et d'appliquer de nouveau la gratuité de la garderie pour les familles à partir du 3^{ème} enfant.

DECISION 2023-25 : CANTINE A 1€ : DETERMINATION DE L'AIDE DE L'ETAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'État a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification des cantines dans les territoires ruraux éligibles à la fraction de la dotation de solidarité rurale. Ce fond s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour garantir à tous un accès à l'alimentation. La commune est éligible à cette mesure. Monsieur le Maire précise que cette aide financière de l'État serait versée à deux conditions :

- Qu'une tarification des cantines soit mise en place et comporte au moins 3 tranches
- Que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1.00 € par repas. Il confirme ainsi que tout repas inférieur ou égal à 1.00€ selon conditions de ressources sera compensé par l'Etat au niveau de 3.00 € par repas.
- Monsieur le Maire propose de poursuivre les tarifs de restauration suivants, mis en place depuis le 01/01/2023.

| Quotient Familial | Prix du repas | Forfait mensuel |
|-------------------|---------------|-----------------|
| De 0 à 1000 | 1.00 € | 14.00 € |
| De 1001 à 2500 | 2.90 € | 40.00 € |
| + 2500 | 3.00 € | 41.50€ |

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE comme indiqué ci-dessus, en fonction des tranches de quotient familial, le prix du repas au restaurant scolaire; DIT que la tarification "cantine à 1.00 €" est prévue pour une durée de 3 ans (début de la tarification le 01/01/2023) et qu'en cas de non-prorogation du dispositif par l'Etat, le tarif de référence se substituera de fait;

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets 2023/2024/2025.

DECISION 2023-26 : FIXATION DES TARIFS DU SERVICE RESTAURANT SCOLAIRE ET MODALITE DE FACTURATION

Monsieur le Maire propose pour l'année 2023-2024 d'appliquer les tarifs suivants :

| Quotient Familial | Prix du repas | Forfait mensuel |
|-------------------|---------------|-----------------|
| De 0 à 1000 | 1.00 € | 14.00 € |
| De 1001 à 2500 | 2.90 € | 40.00 € |
| + 2500 | 3.00 € | 41.50€ |

Les absences pour maladie, à condition d'avoir été signalées au service scolaire dès le premier jour, ne seront prises en compte qu'à partir du 2^{ème} jour, le premier jour ne sera pas déduit de la facturation. Les décomptes de repas se feront uniquement sur présentation d'un certificat médical à transmettre aux services de la cantine dans un délai de 48h. Pour tout motif d'absence indépendant de la famille (absence de l'enseignant, grève, sortie scolaires ...) les repas

seront déduits de la facture à compter du 1^{er} jour d'absence. Les régularisations sur facture se feront sur la facture de juin/juillet 2024.

La facturation sera établie mensuellement sur 10 mois (Septembre à juin).

Tarifs adultes :

La fourniture de repas par l'employeur n'est pas considérée par l'URSSAF comme un avantage en nature à condition que :

- le personnel soit amené, de par ses fonctions et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique ;

- et que sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique et éducatif de l'établissement, soit dans un document contractuel (contrat de travail...).

Toutefois, il convient de rappeler que pour les agents territoriaux, le Conseil d'Etat a considéré qu'une collectivité ne pouvait accorder la fourniture gratuite de repas aux agents assurant la surveillance des enfants, la préparation des repas, le service de la cantine et du restaurant municipal, au motif que les agents de l'Etat supportant les mêmes contraintes ne peuvent en bénéficier.

La fourniture de repas est évaluée forfaitairement pour l'année 2023 à 5.20 € jour, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Ce montant est réévalué au 1er janvier de chaque année par l'URSSAF et arrondis à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

Si la participation personnelle de l'agent est inférieure à la moitié de la valeur forfaitaire (soit 2,45 € en 2020), il y a lieu de réintégrer en avantage en nature uniquement la différence entre la valeur forfaitaire et le prix payé.

Proposition de tarifs pour les personnels et enseignants :

| Catégorie | Valeur forfaitaire 2023 | Prix payé par le bénéficiaire | Taux par rapport à la valeur forfaitaire |
|---|-------------------------|-------------------------------|--|
| <u>Enseignants</u> | 5.20 € | 4.80 € | |
| <u>Personnel communal</u> | 5.20 € | 3.00 € | 57 % |
| <u>AVS</u> | 5.20 € | 0.00 € | 0 % |
| <u>Stagiaires</u> | 5.20 € | 0.00 € | 0 % |
| <u>Cuisinier par nécessité de service</u> | 5.20 € | 0.00 € | 0 % |

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ANTERINE toutes les propositions énoncées ci-dessus

MANDATE Monsieur le Maire à mettre en place ces nouvelles mesures.

DECISION 2023-27 : TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE ET CANTINE DES MERCREDIS ANNEE 2023-2024 :

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'un service d'accueil au centre de loisirs pour les enfants qui fréquentent l'école de Royères et propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de cantine et du transport scolaire (uniquement pour un aller de l'école de Royères au Foyer Rural) pour les enfants inscrits, pour l'année 2023-2024 à savoir :

(1) le prix du repas sera appliqué en fonction du quotient familial (conformément à la délibération du 15/09/2023 n°2023-25) ;

(2) 1.50 € pour le transport scolaire

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE les prix fixés ci-dessus (1) pour la cantine et (2) le transport scolaire de l'école de Royères au foyer rural de St Léonard de Noblat et uniquement l'aller.

DIT que les recettes seront inscrites au BP 2023 et 2024, imputation 7067.

DECISION 2023-28 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CTD – PROGRAMMATION 2024 – CONSTRUCTION DES VESTIAIRES ET LOCAUX ANNEXES DU STADE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre des CTD année 2024 auprès du Conseil Départemental, pour un dossier concernant des travaux de démolition/construction de vestiaires et locaux annexes au stade de Royères.

Les vestiaires construits en « préfabriqué » ne répondent plus aux nouvelles normes tant sur le plan sportif que technique (hygiène, accessibilité, thermique, sécurité incendie, amiante etc.)

Le montant estimé des dépenses s'élève à 481 000 € HT et se décompose comme suit :

| DESIGNATION | MONTANT H.T. |
|---------------------------------|--------------|
| Levé Topographique | 1 000.00 |
| Diagnostic amiante | 1 200.00 |
| Etudes de sol | 2 200.00 |
| Coordinateur SPS | 5 600.00 |
| Marché de Maitrise d'œuvre | 41 000.00 |
| Travaux | 420 000.00 |
| Equipements | 10 000.00 |
| Montant total HT des dépenses : | 481 000.00 € |

Proposition de plan de financement :

| | Taux de subvention | MONTANT H.T. |
|--|--------------------|--------------|
| Conseil départemental | 35% | 144 300.00 |
| DETR | 25% | 120 250.00 |
| Fond d'aide au football amateur (FAFA) | Forfait | 50 000.00 |
| Total des subventions | 65.40% | 314 550.00 |
| Autofinancement | 34.60% | 166 450.00 |
| Montant total HT des recettes : | | 481 000.00 € |

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de de démolition/construction de vestiaires et locaux annexes au stade de Royères.

ACCEPTTE le cout prévisionnel de l'opération d'un montant de 481 000 € HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des CTD programmation 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

DECISION 2023-29 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes concernant le budget communal :

INVESTISSEMENT :

1°) CREATION D'UN PROGRAMME : PUP CHILLOU 183

DEPENSES :

CHAPITRE 21 : COMPTE 21534 (travaux réseaux d'électrification) : + 2 447 €

RECETTES :

CHAPITRE 13 : COMPTE 1328 : + 2 447 €

2°) PROGRAMME 174 : ETUDE ET CONSTRUCTION VESTIAIRES FOOT :

DEPENSES :

CHAPITRE 20 : COMPTE 2031 : - 12 000 €

COMPTE 202 (PROGRAMME 170 déclaration de projet les Cros) : - 1 460 €

PROGRAMME 174 : ETUDE ET CONSTRUCTION VESTIAIRES FOOT :

CHAPITRE 23 : COMPTE 2315 : + 13 460 €

III- COMMUNAUTE DE COMMUNES :

DECISION 2023-30 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Par délibération du 04/07/2023 n° 2023-085, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes de Noblat. En effet, des modifications nationales mineures sont intervenues au cours des dernières années rendant nécessaire la mise à jour des statuts de l'Intercommunalité. Cette évolution statutaire permettra, également l'adhésion de la Communauté de Communes de Noblat à différentes associations (AAPMB, l'EBE...) et la possibilité de réaliser des prestations de service pour le compte de tiers (EPCI type syndicat par exemple. Monsieur le Maire soumet au vote la modification des statuts ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Noblat modifiés et joints en annexe.

IV- URBANISME :

DECISION 2023-32 : Modalités de concertation pour la procédure de Déclaration de projet valant mise en compatibilité N°1 du PLU de ROYERES-secteur Les Catherines- Aménagement d'une centrale solaire hybride-porteur de projet ZE ENERGY faisant l'objet d'une évaluation environnementale

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, R.153-15 et suivants, L.300-1 et L.300-6 concernant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;

Vu la délibération approuvant le PLU en date du 21 décembre 2006 ;

Vu l'engagement de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU de Royères par délibération N°2022-04 en date du 18 février 2022 pour le projet cité en objet ;

Vu la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite loi « Asap » et l'article 40 de ladite Loi qui modifie l'article L.103-2 1° du code de l'urbanisme relatif aux procédures devant être soumises à concertation obligatoire et dispose qu'y sont désormais soumises les modifications et les mises en compatibilité des schémas de cohérence territoriale (Scot) et des plans locaux d'urbanisme (PLU) lorsque celles-ci sont soumises à évaluation environnementale ;

Vu la lettre de la Préfecture en date du 18 août 2023 confirmant l'organisation d'une concertation du public au titre de ladite loi ;

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les modalités de concertation suivantes :

-organisation d'une réunion publique sur le dossier d'évolution du PLU sous forme de DP MEC au plus tard avant la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées ;

-mise à disposition d'un dossier de synthèse présentant le projet et la mise en compatibilité du PLU en mairie et au siège de la Communauté de communes de Noblat, ainsi que dans les communes limitrophes de la commune de Royères ;

-information sous la forme d'un avis dans la presse ;

Après en avoir délibéré avec 14 pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil municipal :

DECIDE de fixer les modalités de concertation suivantes :

- La mise à disposition d'un dossier de synthèse de la Déclaration de Projet valant Mise en compatibilité du PLU au format numérique sur le site internet de la commune et en Mairie sur support papier, pendant une durée de 15 jours. Ce dossier sera mis à disposition dans les Mairies limitrophes de Royères.
- La tenue d'une réunion publique au plus tard avant l'examen conjoint des personnes publiques associées. Cette réunion publique devra être distincte de la concertation envisagée dans le cadre de la demande d'autorisation de permis de construire de la centrale solaire hybride.

- L'information sur la mise à disposition du dossier de synthèse fera l'objet d'un avis sur le site Internet de la commune, et dans la presse, 8 jours avant la date fixée.
- Le bilan de la concertation fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, à l'issue de la mise à disposition et ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

DIT que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet :

- D'une publication en Mairie pendant 1 mois ;
 - D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces modalités de concertation et de procéder à toute autre mesure appropriée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout contrat de prestation ou de service nécessaire à la réalisation des modalités relatives à la concertation du public,

PRECISE qu'un bilan de la concertation sera élaboré à l'issue de la période de mise à disposition du dossier de synthèse et sera présenté avec ses conclusions au Conseil Municipal qui tirera le bilan avant l'examen conjoint du dossier de DP MEC du PLU par les Personnes Publiques Associées.

DIT que l'ensemble des dépenses en lien avec la déclaration de projet sera pris en charge par le porteur de projet ZE ENERGY.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Haute-Vienne ainsi qu'aux organismes suivants :

Conseil Régional

Conseil Départemental

Syndicat Mixte de SCoT

Chambre d'agriculture

Chambre de commerce et d'industrie

Chambre des Métiers et de l'Artisanat

V- AFFAIRES COURANTES :

DECISION 2023-31 : ACHAT DE PRODUITS D'EQUIPEMENT DE DOCUMENTS DE BIBLIOTHEQUE/DECISION D'ADHESION ET CONVENTION DE GROUPEMENT ET AVENANT

Monsieur le Maire informe son conseil qu'à l'occasion du lancement d'un futur marché d'acquisition de produits de bibliothèque en groupement de commandes, le Département de la Haute-Vienne propose à la Commune de Royères d'intégrer sa convention constitutive afin de pouvoir bénéficier des tarifs préférentiels que le Département va négocier sur ces matériels. Cette adhésion est gratuite. Pour cela, il convient que la Commune de Royères adhère à la « Convention constitutive du groupement » laquelle fixe le rôle de chacun dans l'organisation de ce type d'achats :

- Le Conseil Départemental (coordonnateur du groupement) procède à la mise en concurrence, sur la base d'un cahier des charges commun prenant en compte les besoins de chaque membre du groupement. Il assure le choix du prestataire, la signature et la notification du marché;
- Chaque adhérent au groupement se charge de communiquer ses commandes au coordonnateur du groupement et de leur paiement. Il n'est engagé qu'à hauteur du montant minimal qu'il a déclaré.

En conséquence et conformément à l'article L.2122622 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal, après lecture de la convention constitutive du groupement de commande et de l'avenant n°1 de se prononcer sur cette éventuelle adhésion.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Royères au groupement de commandes comme énoncé ci-dessus;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et les éventuels avenants selon les conditions fixées dans la convention, ci-annexée à la délibération.

DECISION 2023-33 : DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Nicolas DESFORGES est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (nicolas.desforges@yahoo.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Royères 2 place de la Mairie 87400 ROYERES.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la nomination de Monsieur Nicolas DESFORGES comme référent déontologue pour la commune de ROYERES.

DIT que les frais éventuels seront prévus au Budget Communal.

DEMANDE FERME D'EXTENSION D'INFRASTRUCTURE DE TELECOMMUNICATION RUE DU GRAND ROUVRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une participation était demandée à la Commune pour la réalisation des travaux d'extension d'infrastructure de télécommunication pour les raccordements des propriétés de Madame BOURNEIL Nathalie et Madame DOUYER Lydia. Le montant des travaux s'élève à 1 331.82 € TTC. Le Conseil Municipal valide cette prise en charge de 1 331.82 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

Informations de Monsieur le Maire :

- Salon de l'Humour le 22 09 inauguration à 19h00 : Philippe et Franck seront présents
- 20 ans du RIS le 29 09 : Sébastien sera présent ;
- Repas de la FNACA le 16 09 au Pont du Dognon ;
- Une réunion avec Enedis aura lieu le 17 octobre : Dominique représentera la Commune
- L'ARS a fait une enquête sur le moustique tigre à Brignac : enquête négative ;
- PCS l'arrêté est pris à compter de ce jour ;
- Une Réunion à la Préfecture aura lieu sur le thème de la violence contre les élus le 29 09 : Philippe sera présent à cette réunion ;
- Transport Scolaire : le point d'arrêt à la Mazière pourrait être possible si de l'égagement était réalisé. Voir le propriétaire pour effectuer les élagages ;
- La DETR a été accordé pour le changement de chauffage à la Salle Polyvalente mais le DSIL n'a pas été retenu ;
- Remerciement de la Fondation du Patrimoine pour l'octroi des 200 € de don ;

- Courrier du Département : 480 € ont été octroyées pour la réalisation d'un diagnostic énergétique de l'école primaire au SVBG et une aide de 3 840 € a été octroyée au Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable Vienne Briance Gorre pour l'extension du réseau d'eau potable au lieu-dit Pérachaud;
- Courrier de la Chambre d'Agriculture qui demande que les communes intègrent toutes les surfaces agricoles dans le zonage prévu dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;
- Invitation de St Viaud pour le week-end du 21-22 octobre 2023

Information de Dominique faite sur les contrats d'assurances : nouvelles propositions par les assurances AXA et voir les nouvelles garanties faites par GROUPAMA.

Clôture de la séance à 21h10.

| | | | |
|----------------|----------------------------|----------------------|-------------------|
| LETOUX Franck | MOREAU Sébastien | MARQUET Dominique | LAMARGOT Philippe |
| FOUCHER Yoann | PEROUX Solène | COQUET Guillaume | AUBIGNAT Samuel |
| MORLON Clément | GUY Fabienne | GEORGES Cédric | ROUILLON Lydia |
| LAVERGNE Léo | DUNAUD Marie- Christine | SOMDECOSTE Marie | |

